

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

POUR QUI

- Public âgé de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter une formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans (**si vous n'êtes pas inscrit à Pôle emploi au min 1 mois avant l'entrée en formation, vous n'êtes pas éligible**).

DISPOSITIF

- Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, en CDD ou en CDI. Il permet de favoriser l'insertion professionnelle et de préparer un diplôme.
- Il est mis en place avec votre structure d'alternance. Des documents type CERFA sont à remplir, en guise de contrat de travail.
- Il permet à l'alternant de percevoir une rémunération et de voir sa formation financée par un organisme financeur spécialisé dans ce genre de formation.

RÉMUNÉRATION

- 16 à 25 ans révolus = 70% du SMIC
- Plus de 21 ans SI titulaire d'un bac pro ou diplôme équivalent = 80% du SMIC
- À partir de 26 ans = SMIC

Les moins : Ce contrat est un véritable investissement de la part de l'employeur. À la différence du stage et du contrat d'apprentissage, le contrat pro représente un coût important pour l'entreprise. Il est donc extrêmement difficile d'obtenir cette prise en charge.

Les plus : Vous pouvez faire valoir votre âge, votre expérience et la structure sera plus encline à signer un contrat pro s'il y a une embauche derrière. NB : pour que le coût soit moins important, la structure peut aussi vous prendre à « temps partiel ». Votre salaire sera moindre mais la formation toujours prise en charge.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Le volume hebdomadaire en contrat pro est de 35h (formation + entreprise).
- Le planning est établi avec la structure d'accueil et peut évoluer en fonction des besoins.
- La convention collective du sport autorise le travail le WE, à condition d'avoir des repos compensateurs en semaine.

A NOTER : Tous les dispositifs exposés ci-après, se mettent en place en dehors du contrat pro. Ainsi, l'élève sera en contrat stagiaire pour les heures de stage à effectuer en parallèle des heures de formation (min 150h de stage). Un stage est non rémunéré (gratification possible selon certains critères).

PÔLE EMPLOI / FRANCE TRAVAIL

POUR QUI

- Toutes les personnes inscrites à Pôle emploi.

DISPOSITIF

- FINANCEMENT DIRECT : Ce dispositif permet, en accord avec votre conseiller, la prise en charge tout ou partie de votre formation. C'est au demandeur d'emploi d'initier la démarche auprès de son conseiller.
- FINANCEMENT AIF : Consultez cette page pour tout savoir sur ce dispositif : <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>
- Il est possible de demander une aide à la RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE. Pour savoir si vous êtes éligible, consultez le lien suivant : <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/la-remuneration-des-stagiaires-d.html>

DEADLINE

- Toute demande de financement par Pôle emploi doit être faite en amont de la formation. **Si le financement n'est pas disponible au début de la formation, l'organisme se réserve le droit de ne pas accepter l'élève.**
- Mise en place :
 - Pour une formation en Septembre ➔ Mise en place à prévoir en Mai/Juin
 - Pour une formation en Février ➔ Mise en place à prévoir en Novembre

Bon à savoir : Les démarches administratives sont souvent longues. Des échanges de documents, des « allers-retours » sont à prévoir ce qui allonge souvent la durée de traitement.

RÉGION

- Afin de savoir si vous êtes éligible, rendez-vous ici :
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/obtenir-le-financement-de-ma-formation-individuelle>

DEADLINE

- Les délais sont équivalents voire supérieurs à ceux de Pôle emploi. Prévoir environ 2 mois minimum entre votre demande de financement et le début de la formation.
- **Si le financement n'est pas disponible au début de la formation, l'organisme se réserve le droit de ne pas accepter l'élève.**

CPF (Compte Personnel Formation)

POUR QUI

- Toute personne ayant ou ayant eu une activité salariée au cours des dernières années. Via l'application France Connect, vous pouvez consulter votre solde CPF (Compte Personnel Formation).

DISPOSITIF ET MISE EN PLACE

- Via l'application, l'élève recherche la formation souhaitée.
- Il s'inscrit (inscription au plus tard 3 semaines avant l'entrée en formation).
- L'organisme valide l'accès en formation au candidat.
- Ce dernier peut procéder au financement :
 - Les fonds CPF sont débloqués pour l'organisme de formation
 - Le solde restant doit être payé instantanément par le candidat via la plateforme en carte bancaire (**assurez-vous de pouvoir financer votre formation**)
- ⇒ Exemple : La formation coûte 3740€. Vous disposez de 2000€ sur votre CPF. Les fonds sont débloqués et la plateforme vous demande de régler le solde directement, soit 1740€

CAS PARTICULIER

- Si Pôle Emploi / France Travail ou la Région proposent une prise en charge partielle de votre formation, vous pouvez compléter avec le CPF. Il faudra s'inscrire sur le CPF puis sélectionner « abondement formation » qui correspond à la prise en charge France Travail.
- Dans ce cas, un dispositif particulier est proposé pour que vous n'ayez pas à avancer le reste à charge.

FINANCEMENT PERSONNEL

POUR QUI

- Pour tous ceux qui ont les fonds nécessaires au financement de leur formation
- Pour tous ceux qui ont une prise en charge partielle via Pôle emploi ou la Région et pas de complément avec le CPF.

MISE EN PLACE

- L'élève peut financer par chèque ou prélèvement mensuel (**fournir un RIB à l'école et signer une autorisation de prélèvement**): 4 chèques maximum / 6 prélèvements maximum
- Les chèques ou le RIB (prélèvement) sont à fournir au démarrage de la formation.

TRANSITION PROFESSIONNELLE / CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

POUR QUI

- Toutes les personnes en emploi, qui souhaitent suivre une formation tout en maintenant leur poste dans leur entreprise.

MISE EN PLACE

- Toutes les informations ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>
- Dossier à anticiper auprès de son entreprise, Pôle emploi

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

POUR QUI

- Toutes les personnes dans un secteur proche de la formation choisie. Exemple : Un commercial dans une salle de fitness qui souhaite effectuer une formation fitness et réaliser ses heures de stage pratique dans la même structure

MISE EN PLACE

- L'entreprise fait une demande « d'action de formation » dans son espace OPCO
- L'OPCO (organisme financeur) prend en charge tout ou partie de la formation (reste à charge à financer par l'employé)
- Un avenant de contrat est réalisé = Maintien du salaire en adaptant le volume horaire qui comprendra les heures formations + stage + emploi actuel